ÉCOLE AMOS
10748, ST-VITAL, MONTRÉAL-NORD, QC, H1H 4T3
LA FINITION INTÉRIEUR - PHASE 1

LISTE DES PLANS

MÉCANIQUE

M-01	PAGE FRONTISPICE, LISTE DES PLANS ET LÉGENDE
M-02	DEVIS MÉCANIQUE - CLAUSES GÉNÉRALES - CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT
M-03	DEVIS MÉCANIQUE - RÉGULATION AUTOMATIQUE ET TABLEAUX
M-04	PLOMBERIE, RÉGULATION AUTOMATIQUE - VUE EN PLAN PARTIELLE - SOUS-SOL EXISTANT ET PROPOSÉ
M-05	PLOMBERIE, VENTILATION, RÉGULATION AUTOMATIQUE - VUE EN PLAN PARTIELLE - RDC EXISTANT ET PROPOSÉ

LÉGENDE

EAU FROIDE DOMESTIQUE	MONTÉE
EAU CHAUDE DOMESTIQUE	CHANGEMENT DE NIVEAU
EAU CHAUDE RECIRCULÉE	BRANCHEMENT (RACCORD DESSUS)
AEC — ALIMENTATION EAU CHAUFFAGE	BRANCHEMENT (RACCORD DESSOUS)
REC — RETOUR CHAUFFAGE	BRANCHEMENT (RACCORD DE COTÉ)
ROBINET D'ARRÊT	CASSURE DE TUYAU
ROBINET DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUE	E.H. — EN HAUT
ROBINET À TOURNANT SPHÉRIQUE	E.B. — EN BAS
ROBINET PAPILLON	EAR — EXISTANT À RELOCALISER
VALVE DE BALANC. AVEC POINT DE LECTURE	ER — EXISTANT RELOCALISÉ
POMPE OU CIRCULATEUR	EE — EXISTANT À ENLEVER
SENS D'ÉCOULEMENT	1 — No DE RÉFÉRENCE AUX NOTES SPÉCIFIQUES.
T — THERMOSTAT ÉLECTRIQUE	1 — TRIANGLE DE REVISION OU D'ADDENDA
PR — POINT DE RACCORDEMENT À L'EXISTANT	XX–XXX — IDENTIFICATION D'ÉQUIPEMENT
PD — POINT DE DÉMANTELLEMENT	
CONDUITE A BOUCHER	
COUDE VERS LE BAS	

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Plan-clé

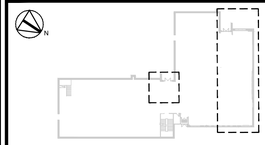

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île
Québec

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2022–10–19

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.

2022-10-19

ARCHITECTES
PRISME ARCHITECTURE
5005, boul. Lapinière, 5e étage, bureau 5040,
Brossard, Qc, J4Z 0N5
Tél. : 450 445-8733 Téléc. : 450 445-5542
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1

Titre :
MÉCANIQUE
PAGE FRONTISPICE
LISTE DES PLANS ET LÉGENDE

Préparé par : A. NADER, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : M-01
Équipe technique: A. NADER, ing. S. ALLARD	Échelle : 1 : 50	de : 05
	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : S. ALLARD	Fichier électronique : CSYG-22014311-MECA	

0 2.5m 5m

19 octobre 2022 10:23:03, NaderAn, \\exp\data\MTR\MTR-22014311-A0\60 Réalisation\65 Dessins_Meca\CSYG-22014311-MECA.dwg
AutoCAD 2021 – English

BÂTIMENT – CLAUSES GÉNÉRALES

100. CONDITIONS GÉNÉRALES

100.1 GÉNÉRALITÉS

.1 LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ÉMIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ARCHITECTE ET INCLUS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRESCRIPTIONS CONTRACTUELLES ET EST COMPLÉMENTAIRE AUX PRÉSENTES EXIGENCES.

.2 LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'OEUVRE, DES MATÉRIAUX, DES APPAREILS, DE L'OUTILLAGE ET DES SERVICES QU'EXIGE LA CONSTRUCTION COMPLÈTE DES OUVRAGES, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

100.2 CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT – CANADA 2010 (MODIFIÉ), APPELÉ CCQ.

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES QUI RÉGISSENT LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET, INCLUANT LES CODES ET RÈGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU MUNICIPALES AINSI QUE CELLES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.

.3 TOUS LES TRAVAUX NON CONFORMES, ENTREPRIS AVANT LES APPROBATIONS REQUISES, INDIQUÉS AUX PLANS OU NON, DOIVENT ÊTRE CORRIGÉS PAR L'ENTREPRENEUR, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE, JUSQU'À LA COMPLÈTE SATISFACTION DES AUTORITÉS CONCERNÉES.

.4 L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES RÉFÉRENCES AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS SONT DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION.

100.3 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

.1 DANS LE CAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS (PLANS, DEVIS, LOIS, RÈGLEMENTS, CODES OU NORMES), L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES COMME ÉTANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.

.2 NE PAS MESURER LES PLANS À L'ÉCHELLE, SEULES LES COTES INDIQUÉES SONT VALABLES. CONFIRMER LES DIMENSIONS AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC DES MESURES PRISES SUR LE SITE.

.3 POUR LA CONSTRUCTION, N'UTILISER QUE LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

100.4 CONDITION DES LIEUX

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR PRÉALABLEMENT VISITÉ LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LE SITE. IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE ET NE PEUT PAS PRÉTENDRE IGNORER DES PARTICULARITÉS LOCALES, LE CAS ÉCHÉANT.

.2 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LES ÉLÉVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT AUX OUVRAGES EXISTANTS (S'IL Y A LIEU), LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES AVEC LES PLANS DES PROFESSIONNELS OU TOUTE AUTRE OMISSION.

100.5 SÉCURITÉ

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUS LES RÈGLEMENTS APPLICABLES EN CE QUI CONCERNE LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT LES NORMES DE LA CNESST, EN PLUS DE RESPECTER, S'IL Y A LIEU, LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DÉCRITES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

100.6 PROPRETÉ DU CHANTIER

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS MAINTENIR LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS OU TOUS MATÉRIAUX QUI PEUVENT ÊTRE NUISIBLES AUX OCCUPANTS OU À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

.2 TOUS LES MATÉRIAUX SONT ENTREPOSÉS SOIGNEUSEMENT DANS DES ENDROITS APPROPRIÉS, SANS GÊNER LA CIRCULATION

.3 POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, GARDER LES VOIES D'ACCÈS, PUBLIQUES ET PRIVÉES, EN ÉTAT CONSTANT DE PROPRETÉ ET RELATIVEMENT LIBRES D'ACCÈS.

.4 L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER, À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL, LES SUPERFICIES OCCUPÉES LORS DES TRAVAUX. SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX EXIGENCES DE SALUBRITÉ DU PROPRIÉTAIRE.

.5 À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUS LES OUTILS, DÉBRIS, SURPLUS DE MATÉRIAUX ET DÉCHETS RÉSULTANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS. NETTOYER AUSSI TOUS LES APPAREILS ET OUVRAGES INSTALLÉS ET S'ASSURER QU'ILS NE SONT PAS ENDOMMAGÉS.

100.7 DESSINS D'ATELIER

.1 L'EXPRESSION « DESSINS D'ATELIER » DÉSIGNE LES DESSINS, SCHÉMAS, ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES DE PERFORMANCE, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES DOCUMENTATIONS QUE DOIT FOURNIR L'ENTREPRENEUR POUR MONTRER EN DÉTAIL LES PARTIES DES OUVRAGES, TEL QUE PRESCRIT DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS.

.2 LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER LES MATÉRIAUX UTILISÉS AINSI QUE LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET DE FIXATION. ILS DOIVENT CONTENIR LES SCHÉMAS DE MONTAGE, DE FAÇONNAGE, LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT, LES NOTES EXPLICATIVES PERTINENTES ET TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

.3 SOUMETTRE UNE COPIE ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF DES DESSINS D'ATELIER PRESCRITS DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS ET SELON LES EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR. ALLOUER UN DÉLAI DE 2 SEMAINES POUR LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER.

100.8 DÉMOLITION ET DÉMANTÈLEMENT

.1 À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE, LES MATÉRIAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION ET DU DÉMANTÈLEMENT DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS APPLICABLES.

.2 DANS LE CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER LES MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS OU AUTRES ÉLÉMENTS, CEUX-CI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS AVEC SOIN ET ENTREPOSÉS DANS UN ENDROIT DÉSIGNÉ À CETTE FIN.

.3 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MINIMISER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET ÉVACUER LES MATÉRIAUX AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX.

.4 LORSQU'IL EST REQUIS DE PROCÉDER AU DÉMANTÈLEMENT D'ÉQUIPEMENTS OU D'OUVRAGES CONTENANT DES MATIÈRES DANGEREUSES (AMIANTE, MÉTAUX LOURDS, ETC.), L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER ET EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. L'INGÉNIEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU TOUTE AUTRE INSTANCE PEUVENT DEMANDER À TOUT MOMENT À L'ENTREPRENEUR LES PREUVES ÉCRITES DE LEUR DISPOSITION APPROPRIÉE.

100.9 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

.1 LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉQUIPEMENTS OU LES PORTIONS D'OUVRAGES À CONSERVER. AU BESOIN, AJOUTER LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION REQUIS AVANT LES TRAVAUX.

.2 L'ENTREPRENEUR ASSURE AUSSI LA PROTECTION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVELLES INSTALLATIONS CONTRE TOUT DOMMAGE, JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX COMPLETS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS ET QUE LA PRISE DE POSSESSION AIT ÉTÉ FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.

.3 TOUT DOMMAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.

100.10 INSPECTION DES TRAVAUX

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT FACILITER À L'INGÉNIEUR L'INSPECTION DES TRAVAUX EN TOUT TEMPS.

.2 LE PROPRIÉTAIRE PEUT AUSSI RETENIR LES SERVICES DE LABORATOIRES SPÉCIALISÉS OU AUTRES INSPECTEURS POUR LE CONTRÔLE DES TRAVAUX, AVEC LESQUELS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE COLLABORER.

.3 L'ENTREPRENEUR DOIT LAISSER ACCÈS ET NE PROCÉDER À AUCUNS TRAVAUX DE RECOUVREMENT DES OUVRAGES DEVANT ÊTRE INSPECTÉS. À CETTE FIN, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT, UN MINIMUM DE 3 JOURS OUVRABLES, AVANT L'INSPECTION.

.4 À DÉFAUT D'AVOIR LAISSÉ L'ACCÈS AUX ZONES D'INSPECTION, L'INGÉNIEUR PEUT EXIGER, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, LA RÉALISATION DES PERCÉES EXPLORATOIRES REQUISES ET LEUR RAGRÉAGE.

100.11 PERCEMENTS

.1 MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS, TOUS LES PERCEMENTS ET OUVERTURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX FONT PARTIE DU CONTRAT. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES PERCEMENTS AVEC TOUS SES SOUS-TRAITANTS, PARTICULIÈREMENT LES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE.

.2 À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS OU AUX SECTIONS DE DEVIS APPLICABLES, LES PERCEMENTS ET OUVERTURES DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU MOINS SONT À LA CHARGE DES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS, ALORS QUE CEUX DE PLUS DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU CEUX REQUIS POUR LES CONDUITS DE VENTILATION SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE TANT POUR LES BÂTIMENTS NEUFS QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS.

.3 DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT PERCEMENT SUPÉRIEUR À 50 MM (2") DANS LA STRUCTURE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

.4 LORSQUE DES PERCEMENTS SONT REQUIS DANS UNE DALLE OU UN MUR EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EXISTANTS ET DE L'ABSENCE DE CONFLITS (ARMATURES, TUYAUTERIES, ÉLECTRICITÉ, ETC.) AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX.

.5 UNE ENTREPRISE EXTERNE POUR LOCALISER L'ARMATURE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DISSIMULÉS DOIT ÊTRE RETENUE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.12 TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

.1 MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INCLURE LES TRAVAUX ET ACTIVITÉS SUIVANTS :

.1 TOUS LES SERVICES TEMPORAIRES INCLUANT LE CHAUFFAGE TEMPORAIRE DES LIEUX, L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE OU DE GAZ POUR LE CHANTIER.

.2 LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

.3 TOUS LES REBOUCHAGES, LA RÉFECTION ET LES SOUFFLAGES APRÈS LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS.

.4 LES TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉLÉMENTS APPARENTS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

100.13 DÉFINITIONS

.1 LE TERME « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL » DÉSIGNE TOUTE PERSONNE, SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE QUI SIGNE UN CONTRAT AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET QUI A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ASSOCIÉS AU TERME ENTREPRENEUR ET IL A LA RESPONSABILITÉ DE GÉRER SON DROIT DE SOUS-TRAITANCE.

.2 LE TERME « FOURNIR » COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION, LA MISE EN PLACE ET LE RACCORDEMENT.

.3 LE TERME « ENTREPRENEUR » ET LES VERBES À L'INFINITIF INTERPELLENT L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE LA SECTION DE DEVIS OU DU DESSIN OÙ ILS APPARAISSENT.

100.14 SOUMISSION

.1 EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER TOUS LES PLANS ET DEVIS (ARCHITECTURE, STRUCTURE, AMÉNAGEMENT, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION, PROTECTION INCENDIE ET AUTRES) ET VÉRIFIER TOUT CE QUI PEUT IMPACTER LES TRAVAUX POUR LESQUELS IL SOUMISSIONNE.

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI POURRAIT AFFECTER SA SOUMISSION. IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE DU FAIT DE DÉPOSER UNE SOUMISSION.

.3 TOUTES QUESTIONS RELATIVES AUX SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE POSÉES PAR ÉCRIT. LES QUESTIONS POSÉES PAR TÉLÉPHONE NE SONT PAS ACCEPTÉES.

.4 DANS LES CAS OÙ IL Y A CONTRADICTION ENTRE LES PLANS ET DEVIS, DANS LES CLAUSES CONCERNANT LES MATÉRIAUX À FOURNIR, LES QUANTITÉS, LES QUALITÉS, ETC., L'ENTREPRENEUR DOIT BASER SA SOUMISSION SUR LES QUANTITÉS ET LES QUALITÉS LES PLUS ÉLEVÉES OU LES PLUS DISPENDIEUSES OU POSER UNE QUESTION ÉCRITE PENDANT LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES, DANS UN DÉLAI MINIMAL DE 2 JOURS AVANT LA FIN DU DÉLAI PRESCRIT AUX PROFESSIONNELS POUR ÉMETTRE UN ADDENDA.

.5 SI LE SOUMISSIONNAIRE DÉPOSE SA SOUMISSION AU BSDQ, IL DOIT PRÉVOIR ADRESSER UNE COPIE DE SA SOUMISSION À L'INGÉNIEUR PAR L'ENTREMISE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS DU BSDQ.

.6 SI L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL REÇOIT UNE SEULE SOUMISSION DANS UNE SPÉCIALITÉ, LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RETOURNER EN SOUMISSION DANS LA SPÉCIALITÉ CONCERNÉE.

.7 LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INCLURE DANS SA SOUMISSION ET DONNER SÉPARÉMENT OU SPÉCIFIQUEMENT LE COÛT DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX LORSQUE DEMANDÉ EN PRIX SÉPARÉS OU UNITAIRES. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE OU DE MULTIPLIER CETTE PORTION DU PRÉSENT CONTRAT EN UTILISANT LE PRIX SPÉCIFIÉ COMME MONTANT DE CRÉDIT OU SUPPLÉMENT APPLICABLE.

100.15 ÉQUIVALENCE ET SUBSTITUTION

.1 LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES MAXIMUM 30 JOURS APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

.2 AUCUN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION N'EST CONSIDÉRÉ EN RAISON D'AVOIR PASSÉ SES COMMANDES DE PRODUITS EN RETARD.

.3 L'ACCEPTATION D'UN PRODUIT EN ÉQUIVALENCE OU EN SUBSTITUTION NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AUX PLANS ET DEVIS.

.4 LORSQU'UN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION EST PRÉSENTÉ, LES COÛTS DE TOUTES LES MODIFICATIONS OU TOUS LES AJUSTEMENTS ENGENDRÉS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS PAR CE CHANGEMENT SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR AYANT PROPOSÉ LA MODIFICATION. CELUI-CI A L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES IMPACTS ET DE LES ASSUMER.

.5 L'INGÉNIEUR PEUT RÉCLAMER DES HONORAIRES POUR FAIRE L'ANALYSE DE L'ÉQUIVALENCE OU POUR FAIRE DES MODIFICATIONS AUX PLANS. IL EST DONC POSSIBLE QUE ÇA DEVIENNE UN MOTIF DE REFUS OU QU'UN CRÉDIT ÉQUIVALENT AUX HONORAIRES SOIT EXIGÉ.

.6 L'ENTREPRENEUR DOIT CLAIREMENT IDENTIFIER LES DIFFÉRENCES SUR SA DEMANDE D'ÉQUIVALENCE. IL DOIT REMETTRE UN TABLEAU COMPARATIF COMPLET AVEC UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION, À DÉFAUT DE QUOI LA DEMANDE POURRAIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT REFUSÉE.

.7 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER UNE SEULE DEMANDE PAR PRODUIT. SI LA DEMANDE EST REFUSÉE, IL DOIT UTILISER LE PRODUIT SPÉCIFIÉ.

.8 L'INGÉNIEUR PEUT REFUSER, AU COURS DES TRAVAUX, TOUTE ÉQUIVALENCE DÉJÀ ACCEPTÉE QUI S'AVÉRERAIT NON ÉQUIVALENTE À LA SUITE DE L'APPARITION D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE PERFORMANCE EN DEÇÀ DES EXIGENCES CONTRACTUELLES.

100.16 GARANTIE

.1 L'ENTREPRENEUR GARANTIT SON OUVRAGE CONFORMÉMENT AUX LOIS DU LIEU OÙ IL EST EXÉCUTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR TOUS LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'OEUVRE.

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER PAR RÉPARATION OU REMPLACEMENT TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI APPARAÎT DANS SON TRAVAIL OU AU NIVEAU DES APPAREILS QU'IL A FOURNIS, POUR UNE PÉRIODE DE 1 ANNÉE APRÈS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, L'USURE COURANTE EXCEPTÉE DE MÊME QUE LES VICES D'ENTRETIEN.

.3 TOUT DOMMAGE À TOUT AUTRE MATÉRIEL CAUSÉ PAR UNE DÉFECTUOSITÉ ET TOUTE DÉPENSE ENTRAÎNÉE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES RÉPARATIONS SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

.4 TOUT DÉFAUT DES MATÉRIAUX OU DE LA MAIN-D'OEUVRE QUI PEUT APPARAÎTRE AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DOIT ÊTRE RAPIDEMENT REMIS EN BON ÉTAT OU REMPLACÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.17 CONTRÔLE DE L'AMIANTE ET AUTRES CONTAMINANTS

.1 LA CARACTÉRISATION D'AMIANTE A ÉTÉ RÉALISÉE POUR CE BÂTIMENT. VOIR LE DEVIS D'AMIANTE PAR LA COMPAGNIE GEFSOR FOURNI SÉPARÉMENT POUR LA MARCHE À SUIVRE.

100.18 ASSURANCES ET CAUTIONS

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE PROTÉGÉ PAR DES POLICES D'ASSURANCE DU POINT DE VUE DE LA RESPONSABILITÉ PUBLIQUE, CIVILE, TOUS RISQUES ET PATRONALE.

.2 L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DOIT ÊTRE PRISE CONJOINTEMENT AU NOM DE L'ENTREPRENEUR, AVEC UNE LIMITE GLOBALE D'AU MOINS 2 000 000 $ PAR ÉVÉNEMENT ET UNE FRANCHISE POUR DOMMAGES MATÉRIELS NE DÉPASSANT PAS 5 000 $. POUR ATTEINDRE LA LIMITE DÉSIRÉE, ON PEUT UTILISER L'ASSURANCE PARAPLUIE OU L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE.

.3 TOUTE COUVERTURE DE RESPONSABILITÉ DOIT ÊTRE MAINTENUE EN VIGUEUR POUR LES RISQUES DE TRAVAUX PARACHEVÉS À PARTIR DE LA DATE DE L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE, INDIQUÉE DANS LE CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE, D'UNE FAÇON CONTINUE PENDANT UNE PÉRIODE DE 6 ANS APRÈS L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE.

.4 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE, AVANT LA SIGNATURE DE SON CONTRAT, LA GARANTIE D'EXÉCUTION CONSISTANT EN UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION « PERFORMANCE BOND » POUR UN MONTANT ÉQUIVALANT À AU MOINS 50 % DU MONTANT DU CONTRAT. CETTE GARANTIE DOIT ÊTRE ÉMISE PAR UNE SOCIÉTÉ AUTORISÉE À PORTER CAUTION. LA LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE FOURNISSANT LA GARANTIE DOIT ÊTRE INCLUSE AVEC LA SOUMISSION.

100.19 ÉCHÉANCIER

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ENTENDRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES PÉRIODES DE TEMPS DISPONIBLES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET IL DOIT ENSUITE RESPECTER L'ÉCHÉANCIER CONVENU.

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR À JOUR SON ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX. L'ÉCHÉANCIER DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ À LA RÉUNION DE DÉMARRAGE.

.3 LE CHEMIN CRITIQUE DOIT ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉ ET DÉMONTRÉ. IL DOIT ÊTRE MIS À JOUR À CHAQUE MODIFICATION D'IMPORTANCE.

.4 L'ENTREPRENEUR DOIT MAÎTRISER ET PLANIFIER LES TRAVAUX SUFFISAMMENT À L'AVANCE DE FAÇON QUE TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION À L'OUVRAGE OU DE DIRECTIVE, DE SA PART, PUISSE ÊTRE RAPIDEMENT ACHEMINÉE À L'INGÉNIEUR AFIN DE NE PAS NUIRE AU CHEMINEMENT CRITIQUE.

.5 POUR LES QUESTIONS, DEMANDES D'ÉQUIVALENCE, DEMANDES DE VÉRIFICATION DE DESSINS D'ATELIER ET DEMANDES DE DIRECTIVE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UNE PÉRIODE D'EXAMEN MINIMUM DE 5 JOURS OUVRABLES.

.6 L'ENTREPRENEUR DOIT, DANS LES 35 JOURS OUVRABLES SUIVANT L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX, PAR L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR, COMPLÉTER LA LISTE DES DÉFICIENCES QUE CELUI-CI AURA ÉMISE.

100.20 ACCEPTATION DES TRAVAUX

.1 L'EXAMEN DES TRAVAUX EN VUE DE LEUR ACCEPTATION DOIT AVOIR LIEU DANS LES DIX (10) JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION PAR L'INGÉNIEUR D'UNE DEMANDE ÉCRITE DE L'ENTREPRENEUR PAR LAQUELLE CE DERNIER DÉCLARE QUE LES TRAVAUX SONT COMPLÉTÉS CONFORMÉMENT AUX PLANS ET AU CAHIER DES CHARGES.

.2 SI LES TRAVAUX NE SONT PAS ACCEPTÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER AVEC PROMPTITUDE LES TRAVAUX INACHEVÉS ET REDEMANDER UN NOUVEL EXAMEN. DANS CE CAS, LA DATE DE L'ACCEPTATION DES TRAVAUX EST CELLE DU RÉEXAMEN OÙ LES TRAVAUX ONT ÉTÉ ACCEPTATÉS. TOUT RÉEXAMEN DOIT ÊTRE FAIT DANS LES DIX (10) JOURS QUI SUIVENT LA DEMANDE ÉCRITE DE L'ENTREPRENEUR.

.3 SI CE RÉEXAMEN DÉMONTRE QUE LES TRAVAUX NE SONT PAS ENCORE EN ÉTAT D'ACCEPTATION ET QUE L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE DE NOUVELLES CORRECTIONS OU DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PAYER LES HONORAIRES DES INSPECTIONS ET DE LA SURVEILLANCE SUPPLÉMENTAIRES DE L'INGÉNIEUR. LE PROPRIÉTAIRE PEUT ÉGALEMENT RÉCLAMER LES FRAIS QUE LUI CAUSE LE RETARD SUR LA LIVRAISON.

.4 UN CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE AVEC LISTES DE TRAVAUX À CORRIGER OU À COMPLÉTER EST ÉMIS PAR L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR. LA DATE SUR LE CERTIFICAT ÉTABLIT LA DATE DE REMISE DES OUVRAGES À SON PROPRIÉTAIRE ET LE DÉBUT DES GARANTIES.

.5 L'ENTREPRENEUR DOIT CONTINUER DE PAYER TOUS LES PERMIS ET TAXES EXIGÉS APRÈS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX.

100.21 ACCEPTATION PARTIELLE

.1 LE PROPRIÉTAIRE PEUT VOULOIR PRENDRE POSSESSION D'INSTALLATIONS OU DE SECTEURS AVANT LA FIN DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT COLLABORER ET AJUSTER SON ÉCHÉANCIER EN CONSÉQUENCE.

.2 UNE RÉCEPTION PARTIELLE DES INSTALLATIONS ET DES SECTEURS DOIT ÊTRE FAITE PAR LES PROFESSIONNELS.

100.22 ACCEPTATION FINALE

.1 L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX EST FAITE LORSQUE TOUS LES TRAVAUX, SAUF INDICATION CONTRAIRE, ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS ET APRÈS QUE TOUS LES DOCUMENTS DE FIN DE PROJET ÉNUMÉRÉS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ONT ÉTÉ FOURNIS AU PROPRIÉTAIRE.

.2 UNE DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INDIQUANT QUE LES SOUS-TRAITANTS QUI ONT COLLABORÉ À LA CONSTRUCTION ONT ÉTÉ PAYÉS DOIT ÊTRE TRANSMISE.

.3 UNE DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INDIQUANT QUE TOUS LES FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX ONT ÉTÉ PAYÉS EN ENTIER DOIT ÊTRE TRANSMISE.

.4 UN RAPPORT DE CONFORMITÉ DE LA CNESST DOIT ÊTRE REMIS.

.5 TOUT CERTIFICAT ET TOUTE GARANTIE QUI POURRAIENT ÊTRE REQUIS EN VERTU DES LOIS PROVINCIALES OU FÉDÉRALES ET DES RÈGLEMENTS LOCAUX DOIVENT ÊTRE FOURNIS.

100.23 CONTRÔLE DE L'AMIANTE ET AUTRES CONTAMINANTS

.1 SI L'ENTREPRENEUR DÉTECTE LA PRÉSENCE D'UN PRODUIT D'AMIANTE OU AUTRES CONTAMINANTS (BPC, PLOMB, ETC.) SUR LE CHANTIER, IL DOIT AVISER, EN PREMIER LIEU, LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT, QUI ÉTABLIT LES MARCHES À SUIVRE.

.2 DANS CETTE SITUATION, SI C'EST LE SOUHAIT DU PROPRIÉTAIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT LAISSER ACCÈS À UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE.

200. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ

200.1 LIMITES DES INFORMATIONS AUX PLANS ET MENUS TRAVAUX

.1 LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX. LEUR LOCALISATION EXACTE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR L'ENTREPRENEUR D'APRÈS LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LE CHANTIER L'ESPACE DISPONIBLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX.

.2 AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE N'EST ACCORDÉE POUR LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX ET DES APPAREILS JUGÉ NÉCESSAIRE À CAUSE DE LA STRUCTURE, DE L'ARCHITECTURE OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.

.3 L'INGÉNIEUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET ACCESSOIRES TELS QUE DRAIN, SORTIE D'EAU, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIT OU D'UN TUYAU, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDITS, À CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUE À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 1,5 M DE LA POSITION ORIGINALE, QUE LE RENSEIGNEMENT SOIT DONNÉ AVANT L'INSTALLATION ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.

.4 LES PLANS ET LE CAHIER DES CHARGES NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DU TRAVAIL ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT. L'ENTREPRENEUR EST RECONNU AVOIR ÉVALUÉ CES ÉLÉMENTS DANS SA SOUMISSION.

200.2 SPÉCIALITÉS SOUS-TRAITANTES À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

.1 LES INTENTIONS DU DEVIS SONT QUE LES SOUS-TRAITANTS AYANT UN LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SONT LES SPÉCIALITÉS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS. CELLES-CI DOIVENT DÉPOSER DES SOUMISSIONS COMPLÈTES ET PRENDRE EN CHARGE LES SPÉCIALITÉS COMPLÉMENTAIRES INDIQUÉES :

.1 PLOMBERIE-CHAUFFAGE INCLUANT CALORIFUGEAGE, ET BALANCEMENT.

.2 RÉGULATION AUTOMATIQUE

.3 ÉLECTRICITÉ

200.3 DÉMANTÈLEMENT

.1 LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LES CONDUITS ET TUYAUX JUSQU'AUX RÉSEAUX MAÎTRES, DÉMANTELER LES ACCESSOIRES NON REQUIS ET OBTURER, SI NÉCESSAIRE.

.2 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE OU À RELOCALISER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS UNE FOIS ENLEVÉS POUR ÉVITER LE BRIS ET LES SALETÉS.

.3 PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BOÎTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.

200.4 DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX

.1 VERS LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE PARVENIR À L'INGÉNIEUR, POUR APPROBATION, UN MANUEL D'INSTRUCTIONS EN VERSION ÉLECTRONIQUE (FORMAT PDF).

.2 CHAQUE MANUEL DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :

.1 LA LISTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PÉRIODIQUES;

.2 LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES APPAREILS INSTALLÉS;

.3 LES DESSINS D'ATELIER DES APPAREILS INSTALLÉS;

.4 LES MANUELS DU MANUFACTURIER CONCERNANT L'INSTALLATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DE CHAQUE APPAREIL;

.5 UN CD OU UNE CLÉ USB CONTENANT UNE COPIE PDF DES PLANS ANNOTÉS ET UN NOMBRE SUFFISANT DE PHOTOS QUI DÉMONTRENT L'ÉTAT D'EXÉCUTION ET D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

.3 APRÈS ACCEPTATION DU CONTENU, LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ASSEMBLÉS SUR UNE CLÉ USB.

.4 LES DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMIS AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LA RÉCEPTION PROVISOIRE.

200.5 COUPURE D'EAU POUR UNE DÉMOLITION ET/OU INSTALLATION PARTIELLE

.1 LORSQU'IL Y A UNE DÉMOLITION PARTIELLE À FAIRE ET QUE LE REPRÉSENTANT DU CLIENT NE DISPOSE PAS DE VANNES POUR ISOLER CE SECTEUR PRÉCIS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE GELER LES TUYAUX ET D'INSTALLER DES VANNES AFIN D'ISOLER LA PARTIE DE RÉSEAU AFFECTANT SES TRAVAUX.

MÉCANIQUE – DIVISION 230 – CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT

230. CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT

230.1 GÉNÉRALITÉS

.1 LES SECTIONS 100 « CONDITIONS GÉNÉRALES » ET 200 « CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ » S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.

.2 SE COORDONNER AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, DE PROTECTION INCENDIE ET AVEC L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION POUR L'EMPLACEMENT DES CONDUITES AFIN D'ÉVITER TOUT CONFLIT, PARTICULIÈREMENT, POUR DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DES COLONNES DE DRAINAGE ET D'ALIMENTATION EN EAU.

230.2 TUYAUTERIE, ROBINETS ET ACCESSOIRES RÉSEAU HYDRONIQUE

.1 VOIR TABLEAU « TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES RÉSEAUX HYDRONIQUES ACIER NOIR – RAINURÉS » AU PLAN M-03.

230.3 INSTALLATION TUYAUTERIE

.1 TOUS LES TUYAUX SONT ALÉSÉS APRÈS AVOIR ÉTÉ COUPÉS ET L'INTÉRIEUR EST LIBÉRÉ DES LIMAILLES OU AUTRES OBSTRUCTIONS AVANT LEUR INSTALLATION. ILS SONT INSTALLÉS DE FAÇON À POUVOIR ÊTRE DÉMONTÉS FACILEMENT ET LES CHANGEMENTS DE DIAMÈTRE DOIVENT ÊTRE ASSURÉS PAR DES RÉDUITS EXCENTRIQUES DE FAÇON À PRÉVENIR LES POCHES D'AIR OU DE CONDENSATION.

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE SOIN DE L'EXPANSION DES TUYAUX PAR L'EMPLOI DE JOINTS D'EXPANSION, D'ANCRAGES, DE COUDES OU AUTRES MÉTHODES APPROUVÉES, ET EN S'ASSURANT QUE LA TUYAUTERIE EST LIBRE DANS LA STRUCTURE, LA MAÇONNERIE, ETC. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA COORDINATION DES ANCRAGES PARASISMIQUES AFIN DE NE PAS NUIRE À L'EXPANSION DE LA TUYAUTERIE.

.1 AUX ENDROITS OÙ L'EXPANSION ET LA CONTRACTION DE LA TUYAUTERIE PEUVENT SE FAIRE DE LA FAÇON PRÉVUE SANS JOINT D'EXPANSION, DES ANCRAGES SOLIDES SONT INSTALLÉS SUR TOUT TUYAU AYANT PLUS DE 15 M (50 PI) EN LIGNE DROITE. SI LA LONGUEUR EN LIGNE DROITE DE LA TUYAUTERIE APPROCHE LES 30 M (100 PI), DES ANCRAGES SOLIDES (ATTACHÉS À LA TUYAUTERIE, AINSI QU'À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT) SONT PLACÉS SUR LA TUYAUTERIE AVEC DES JOINTS D'EXPANSION, POUR PRENDRE LA DILATATION ET LA CONTRACTION PRÉVUES. L'EMPLACEMENT DES ANCRAGES N'EST PAS TOUJOURS INDIQUÉ AUX PLANS ET DOIT ÊTRE SOUMIS AUX INGÉNIEURS POUR RÉVISION.

.3 INSTALLER DES RÉDUCTEURS PARTOUT OÙ LE RACCORDEMENT À L'ÉQUIPEMENT ET LA DIMENSION DE TUYAU SONT DIFFÉRENTS.

.4 PENTE REQUISE

.1 EAU CHAUDE DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE HAUTE TEMPÉRATURE, ÉTHYLÈNE GLYCOL, EAU GLACÉE ET EAU DE REFROIDISSEMENT :

.1 MAÎTRES CONDUITS :

.1 PENTE DE 0,15 % ASCENDANTE DANS LE SENS DE L'ÉCOULEMENT POUR LA TUYAUTERIE D'ALIMENTATION, ET PENTE DESCENDANTE DANS LE SENS DE L'ÉCOULEMENT POUR LA TUYAUTERIE DE RETOUR. AUX ENDROITS CRITIQUES, LA TUYAUTERIE PEUT ÊTRE INSTALLÉE DE NIVEAU À LA CONDITION QU'ELLE SOIT PARFAITEMENT SUPPORTÉE.

.2 BRANCHEMENTS :

.1 PENTE DE 1 % AVEC ESPACEMENT D'AU MOINS 1 M (40") ENTRE DEUX BRANCHEMENTS SUR LE MAÎTRE CONDUIT, PARTOUT OÙ CELA EST POSSIBLE.

230.4 INSTALLATION ROBINETS

.1 DES ROBINETS SONT INSTALLÉS À TOUS LES ENDROITS MONTRÉS AUX PLANS ET PARTOUT OÙ NÉCESSAIRES POUR LA BONNE OPÉRATION DU SYSTÈME ET POUR ISOLER LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS.

.2 DES ROBINETS D'ARRÊT OU AUTRES SONT INSTALLÉS SUR TOUS LES EMBRANCHEMENTS AUSSI PRÈS QUE POSSIBLE DES MAÎTRES TUYAUX, QUE CE SOIT OU NON MONTRÉ AUX PLANS. ILS DOIVENT ÊTRE DANS UN ENDROIT ACCESSIBLE.

230.5 RACCORDS ET JOINTS

.1 INSTALLER TOUTES LES UNIONS ET BRIDES REQUISES POUR POUVOIR DÉMONTER FACILEMENT LA TUYAUTERIE ET LES APPAREILS SANS AVOIR À DÉFAIRE LA TUYAUTERIE.

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET POSER DES UNIONS À TOUS LES ENDROITS OÙ IL EST NÉCESSAIRE D'ENLEVER DE L'ÉQUIPEMENT, DES APPAREILS, DES ROBINETS, TAMIS, ETC., POUR EFFECTUER DES MODIFICATIONS. LES UNIONS DE 50 MM (2") SONT VISSÉES. LES UNIONS DE PLUS DE 63 MM (2½") SONT À BRIDES À FACE PLANE.

.2 INSTALLER DES UNIONS/BRIDES DIÉLECTRIQUES LÀ OÙ DEUX MÉTAUX DISSIMILAIRES SONT JOINTS (CUIVRE FERREUX OU ACIER INOXYDABLE FERREUX). DANS LE CAS D'UNE CONNEXION CUIVRE FERREUX, UN ÉLÉMENT EN BRONZE DE DIMENSION DE MOINS DE 150 MM DE LONGUEUR (COMME UN ROBINET) NE PEUT ÊTRE UTILISÉ EN SUBSTITUT D'UN JOINT DIÉLECTRIQUE.

.3 LES JOINTS SOUDÉS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR UN SOUDEUR AYANT SES CARTES DE COMPÉTENCE. LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME CSA W59-1948, ET DE LA NORME CSA W47.

.4 JOINTS DE DILATATION :

.1 LORSQUE DES JOINTS DE DILATATION SUR LES TUYAUX SONT DE TYPE À SOUFFLETS, ILS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS À L'USINE À UNE PRESSION MINIMALE DE 2 070 KPA (300 LB/PO²). LA COMPRESSION MINIMALE DES JOINTS EST DE 50 MM (2"), TEL QUE FABRIQUÉ PAR FLEXONICS OU ÉQUIVALENT.

.2 DE CHAQUE CÔTÉ DES JOINTS DE DILATATION, L'ENTREPRENEUR DOIT POSER DES GUIDES ANCRÉS À LA STRUCTURE. DEUX GUIDES DE CHAQUE CÔTÉ DU JOINT AU MINIMUM DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS. LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT DES GUIDES SONT TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE MANUFACTURIER ET TEL QUE FABRIQUÉ PAR FLEXONICS OU ÉQUIVALENT.

230.6 ÉPREUVES

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR, PAR ÉCRIT, AU MOINS 48 HEURES AVANT DE PROCÉDER POUR QU'IL PUISSE Y ASSISTER.

.2 LORSQUE LES TRAVAUX SONT TERMINÉS, C'EST-À-DIRE LORSQUE LES POMPES ET AUTRES APPAREILS ONT ÉTÉ INSTALLÉS ET RACCORDÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE LES SYSTÈMES EN MARCHE.

.3 L'AJUSTEMENT FINAL SUR LES SYSTÈMES DOIT ÊTRE FAIT DURANT LA SAISON QUI SUIT L'INSTALLATION DE CES SYSTÈMES.

.4 LORSQUE LE BÂTIMENT EST OCCUPÉ, L'ENTREPRENEUR, EN COLLABORATION AVEC LE MANUFACTURIER DU SYSTÈME DE CONTRÔLE, FAIT DES ÉPREUVES ET AJUSTE LES DIVERS APPAREILS DE FAÇON QUE TOUS LES SYSTÈMES OPÈRENT ADÉQUATEMENT, DANS TOUTES LES CONDITIONS. DANS L'ANNÉE QUI SUIT, LES SYSTÈMES SONT DE NOUVEAU VÉRIFIÉS ET AJUSTÉS, ET TOUT CECI FAIT PARTIE DE CE CONTRAT. SI DES ÉPREUVES ADDITIONNELLES ÉTAIENT DEMANDÉES OU REQUISES, ELLES DOIVENT ÊTRE FAITES PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, À SES FRAIS.

.5 L'AJUSTEMENT DES POMPES FAIT PARTIE DE CES ÉPREUVES ET L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES CHANGEMENTS QUI PEUVENT ÊTRE REQUIS OU DEMANDÉS PAR LES INGÉNIEURS.

.6 TOUTE LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT ÉPROUVÉE EN PRÉSENCE DES INGÉNIEURS AVANT D'ÊTRE RECOUVERTE OU CACHÉE. L'ISOLANT NE SERA PAS TOLÉRÉ. L'ÉPREUVE DOIT ÊTRE FAITE TEL QU'INDIQUÉ CI-APRÈS.

.1 TOUTE LA TUYAUTERIE DOIT SUPPORTER, SANS FUITE, UNE PRESSION DE 1 035 KPA (150 LB/PO²) POUR UNE PÉRIODE D'AU MOINS DEUX HEURES ET UNE PRESSION D'UNE FOIS ET DEMIE LA PRESSION D'OPÉRATION LORSQUE CELLE-CI EST SUPÉRIEURE À 690 KPA (100 LB/PO²).

.2 N'UTILISER QUE DE L'EAU FROIDE POTABLE POUR CES ÉPREUVES.

.3 DURANT LES ESSAIS DE PRESSION, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER DU SYSTÈME LES APPAREILS QUI NE PEUVENT SUPPORTER CETTE PRESSION.

.4 TOUTES LES FUITES SONT RENDUES ÉTANCHES, LE TUYAU OU AUTRE ÉQUIPEMENT EST ENLEVÉ, CORRIGÉ ET REMIS EN PLACE, ET L'ÉPREUVE RECOMMENCÉE JUSQU'À CE QUE DES RÉSULTATS SATISFAISANTS SOIENT OBTENUS. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE, À SES FRAIS, TOUTES LES AUTRES ÉPREUVES QUI PEUVENT ÊTRE REQUISES PAR LES AUTORITÉS.

.7 TOUT LE MATÉRIEL, L'ÉQUIPEMENT ET LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRES POUR FAIRE LES ÉPREUVES, À LA SATISFACTION DES INGÉNIEURS, SONT FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, À SES FRAIS.

230.7 ACCESSOIRES SUR LA TUYAUTERIE DES RÉSEAUX HYDRONIQUES

.1 ROBINETS DE BALANCEMENT

.1 FOURNIR, INSTALLER SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER LÀ OÙ MONTRÉ AUX PLANS, DES ROBINETS D'ÉQUILIBRAGE, COMPLETS AVEC CONNECTEURS POUR RACCORDEMENT À UN LECTEUR DE PRESSION DIFFÉRENTIELLE AVEC ÉCHELLE DE CONVERSION EN DÉBIT. LES CONNECTEURS SONT MUNIS DE VANNES À FERMETURE ÉTANCHE.

.2 LES ROBINETS SONT DE TYPE À SOUPAPE ET TOUTES LES PIÈCES DE MÉTAL SONT FABRIQUÉES D'ALLIAGE DE CUIVRE NON FERREUX ET NON POREUX.

.3 LES ROBINETS DOIVENT PERMETTRE UNE JUSTE MESURE DE DÉBIT ET UN BALANCEMENT PRÉCIS DU RÉSEAU TOUT EN PERMETTANT DE L'UTILISER COMME ROBINET DE FERMETURE.

.4 LA MANETTE D'AJUSTEMENT DU ROBINET EST DU TYPE VERNIER AVEC QUATRE FOIS 360° DE ROTATION D'UN EXTRÊME À L'AUTRE.

.5 RESPECTER LES DISTANCES RECTILIGNES DU MANUFACTURIER.

.6 ROBINETS DE BALANCEMENT DE MARQUE ARMSTRONG, MODÈLE CBV, PRESO, OU ÉQUIVALENT.

.7 SI INDIQUÉ AUX PLANS, LES ROBINETS D'ÉQUILIBRAGE SONT DE TYPE AUTOBALANCEMENT TEL QUE GRISWOLD.

230.8 REMPLISSAGE DE RÉSEAU

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LA VIDANGE ET LE REMPLISSAGE DU RÉSEAU EXISTANT AFIN D'EFFECTUER SES TRAVAUX. LORS DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT,

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLIR LE SYSTÈME, PURGER TOUTES LES LIGNES, FAIRE LE NETTOYAGE DES NOUVELLES LIGNES AINSI QUE LES CIRCUITS EXISTANTS, LE TOUT SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER DES PRODUITS CHIMIQUES. TOUTE LA TUYAUTERIE DOIT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DIRIGÉE VERS UN ROBINET DE VIDANGE AFIN DE PERMETTRE LA VIDANGE COMPLÈTE DU RÉSEAU.

.1 COORDONNER LES INTERVENTIONS AVEC LE REPRÉSENTANT DU CLIENT.

230.9 ROBINETS DE CONTRÔLE

.1 LES ROBINETS DE CONTRÔLES SONT FOURNIS PAR LE SOUS-TRAITANT EN CONTRÔLE, MAIS INSTALLÉS PAR LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT.

230.10 ÉQUILIBRAGE

.1 ÉQUILIBRER LES RÉSEAUX HYDRAULIQUES DE MANIÈRE QUE LE DÉBIT RÉEL SE SITUE À 5 % PRÈS DU DÉBIT DE CALCUL.

.2 SOUMETTRE EN FORMAT ÉLECTRONIQUE PDF DES RAPPORTS D'ÉQUILIBRAGE INDIQUANT :

.1 LE DÉBIT EN L/S (GAL. US) À CHAQUE RADIATEUR.

.3 PRÉVOIR LES RACCORDS ET LES PRISES NÉCESSAIRES POUR FAIRE L'ÉQUILIBRAGE.

.4 L'ÉQUILIBRAGE DU RÉSEAU EST EFFECTUÉ PAR UNE ENTREPRISE D'ÉQUILIBRAGE INDÉPENDANTE.

230.11 ISOLATION THERMIQUE

.1 L'ISOLATION THERMIQUE DOIT ÊTRE EXÉCUTÉE PAR DES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS DANS CE DOMAINE (SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE/CHAUFFAGE). L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER À LA SECTION 200 POUR LES APPLICATIONS, TYPES ET ÉPAISSEURS D'ISOLANT, ET AU TABLEAU « TUYAUTERIE – ISOLATION ».

.2 INSTALLATION

.1 LA NOUVELLE TUYAUTERIE EST ISOLÉE SUR TOUTE SA LONGUEUR AVEC DE LA FIBRE DE VERRE DE FIBERGLASS CANADA LTÉE N° 850, MUNIE D'UNE GAINE COUPE-VAPEUR ASJ.

.2 L'ISOLANT NE DOIT PAS ÊTRE INSTALLÉ AVANT QUE LES ESSAIS DE PRESSION N'AIENT ÉTÉ FAITS ET ACCEPTÉS PAR L'INGÉNIEUR. LA SURFACE DOIT ÊTRE PROPRE ET EXEMPTE D'EAU.

.3 TOUS LES TUYAUX JUSQU'AUX APPAREILS SONT ISOLÉS AVEC DE L'ISOLANT DE FIBRE DE VERRE. DANS LES ENDROITS APPARENTS, ET FINIR AVEC PVC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

.4 RÉPARER L'ISOLANT ENDOMMAGÉ SUR LA TUYAUTERIE EXISTANTE.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

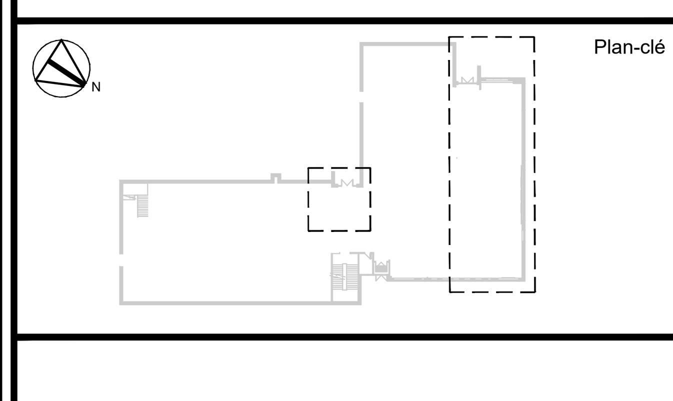

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2022-10-19

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.

INGÉNIEUR – Andrew Nader – 5020367 – QUÉBEC
2022-10-19

ARCHITECTES
PRISME ARCHITECTURE
5005, boul. Lapinière, 5e étage, bureau 5040,
Brossard, Qc, J4Z 0N5
Tél. : 450 445-8733 Téléc. : 450 445-5542
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1

Titre :
DEVIS MÉCANIQUE
CLAUSES GÉNÉRALES,
CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT

Préparé par : A. NADER, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : M-02
Équipe technique : A. NADER, ing. S. ALLARD	Échelle : 1 : 50	de : 05
	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : S. ALLARD	Fichier électronique : CSYG-22014311-MECA	

0 2.5m 5m

19 octobre 2022 10:23:45, NaderAn, \\exp\data\MTR\MTR-22014311-A0\60 Réalisation\65 Dessins_Meca\CSYG-22014311-MECA.dwg
AutoCAD 2021 – English

250. RÉGULATION AUTOMATIQUE

250.1 GÉNÉRALITÉS

.1 LES SECTIONS 100 « CONDITIONS GÉNÉRALES » ET 200 « CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE–ÉLECTRICITÉ » S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.

.2 LES TRAVAUX DE RÉGULATION AUTOMATIQUE SONT DIRECTEMENT SOUS LE GÉNÉRAL, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ DANS LA PORTÉE DES TRAVAUX DES AUTRES ENTREPRENEURS. ILS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE DANS CE DOMAINE, POSSÉDANT TOUTES LES LICENCES REQUISES POUR EXÉCUTER LE TRAVAIL. L'ENTREPRISE EST AUSSI RESPONSABLE DE LA MISE EN MARCHE, DE L'ÉMISSION D'UN RAPPORT DE MISE EN MARCHE ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL QUI OPÉRERA LE SYSTÈME PAR LA SUITE.

.3 LES TRAVAUX DÉCRITS DANS LES DOCUMENTS SONT SCHÉMATIQUES ET NE REPRÉSENTENT PAS TOUS LES ÉLÉMENTS, COMPOSANTES OU TRAVAUX À RÉALISER POUR OBTENIR LE BON FONCTIONNEMENT DES SÉQUENCES DÉCRITES DANS LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER TOUTES LES COMPOSANTES, TOUS LES MATÉRIAUX ET TOUS LES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES POUR FAIRE UN TRAVAIL COMPLET, ET CE, AFIN DE RÉALISER LES SÉQUENCES D'OPÉRATIONS ET RESPECTER LES EXIGENCES DU MANUFACTURIER, QUE CES ÉLÉMENTS SOIENT DÉCRITS OU NON DANS LES PLANS ET DEVIS, ET CE, SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.

.4 LES PLANS ET DEVIS FORMENT UN TOUT, L'ENTREPRENEUR EN RÉGULATION DOIT RESPECTER TOUTES LES CLAUSES ADMINISTRATIVES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ. L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS SE LIMITER À CE QUI EST EXIGÉ SUR LES PLANS DE VENTILATION ET/OU CONTRÔLE, MAIS VISUALISER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS AFIN DE S'ASSURER DE L'OUVRAGE À RÉALISER.

.5 L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES, LOIS ET NORMES EN VIGUEUR POUR L'ENSEMBLE DE SON OUVRAGE.

.6 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES PLASTIFIÉS DES DIAGRAMMES DE CONTRÔLES DES SYSTÈMES POUR LES PANNEAUX NUMÉRIQUES AINSI QUE LA PROGRAMMATION, LES ALARMES, LES LOGICIELS ET LES GRAPHIQUES NÉCESSAIRES À L'OPÉRATION. L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CENTRALISÉS SUR UN SYSTÈME DDC, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS ET DEVIS.

.7 L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA FOURNITURE, LA COORDINATION, L'INSTALLATION, L'IDENTIFICATION, LE RACCORDEMENT, L'AJUSTEMENT, LA CALIBRATION ET LA MISE EN MARCHE DES SYSTÈMES, DE TOUTES LES COMPOSANTES ET TOUS LES ACCESSOIRES.

.8 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES EXPLICATIONS ET LA FORMATION REQUISES POUR LES UTILISATEURS DES NOUVELLES INSTALLATIONS AINSI QUE L'ASSISTANCE À L'INGÉNIEUR, AU CLIENT ET AUX AUTRES ENTREPRENEURS POUR LA MISE EN MARCHE, LA CALIBRATION ET LA VALIDATION DE L'OPÉRATION DES SYSTÈMES.

.9 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER, LE RAPPORT DE MISE EN MARCHE, LA GARANTIE, LES LICENCES (SI REQUIS) ET LE MANUEL D'ENTRETIEN QUI INDIQUENT TOUS LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT ET L'OUVRAGE RÉALISÉ.

250.2 FILERIE ET EXÉCUTION

.1 L'INSTALLATION DE TOUTE LA FILERIE ET DE TOUS LES CONDUITS RELIÉS À SES TRAVAUX EST BIEN SUPPORTÉE ET RESPECTE LES LIGNES DU BÂTIMENT. LES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR SE FONT À PARTIR DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT, INCLUANT TOUS LES DISJONCTEURS, ET IDENTIFIÉS DANS LES PANNEAUX.

.2 PARTOUT OÙ LA FILERIE DE RÉGULATION PEUT ÊTRE DISSIMULÉE ET ACCESSIBLE DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS, ELLE DOIT EN GÉNÉRAL ÊTRE SOUS GAINE PLASTIQUE DE TYPE FT6 DE MÊME QUE TOUT FILAGE RELIÉ À LA COMMUNICATION. DANS LE CAS OÙ LES RACCORDS ONT À COHABITER AVEC DU VOLTAGE SUPÉRIEUR À 300 V, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DU CÂBLE FT4. LE FILAGE DOIT ÊTRE BIEN IDENTIFIÉ À CHAQUE EXTRÉMITÉ ET FIXÉ ADÉQUATEMENT À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR. TOUTE LA FILERIE DE CONTRÔLE DOIT ÊTRE CONTINUE, SANS JOINT, ET DE CALIBRE 18 AWG MINIMUM OU SELON LES BESOINS DU MANUFACTURIER. LORSQUE LA FILERIE EST INSTALLÉE DANS UNE SAIGNÉE PRATIQUÉE DANS UNE CLOISON OU UN MUR EXISTANT (PLÂTRE, TERRACOTTA, BLOCS, ETC.), ELLE DOIT ÊTRE INSÉRÉE DANS UN CONDUIT MÉTALLIQUE EMT.

.3 LA FILERIE DE 120 V ET PLUS DOIT ÊTRE DE CALIBRE 12 MINIMUM, À L'INTÉRIEUR DE CONDUITS MÉTALLIQUES EMT, ET ÊTRE INSTALLÉE PAR DES ÉLECTRICIENS RECONNUS (VOIR SECTION ÉLECTRIQUE POUR PLUS DE PRÉCISION).

.4 POUR TOUS LES ENDROITS APPARENTS OU NON ACCESSIBLES, L'ENSEMBLE DU CÂBLAGE DOIT ÊTRE SOUS CONDUITS EMT. SEULS LES RACCORDS OU ÉQUIPEMENTS SUR 1 M PEUVENT ÊTRE EN BX OU CONDUIT FLEXIBLE MÉTALLIQUE. DANS LES ESPACES HUMIDES INTÉRIEURS, LE CONDUIT EMT EST REMPLACÉ PAR DU PVCC OU GREENGUARD. LES RACCORDS SOUMIS AUX INTEMPÉRIES SONT EXÉCUTÉS AVEC DU TECK OU SEAL TITE.

250.3 PRODUITS

.1 CHAQUE PRODUIT DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR À L'AIDE DE PLAQUE LAMICOÏDE.

.2 LES PRODUITS ACCEPTABLES SONT APPROUVÉS BTL ET DOIVENT PERMETTRE L'ACCÈS À DISTANCE PAR LE WEB AFIN DE SUPERVISER ET RÉPONDRE AUX ALARMES. UNE ALTERNATIVE ACCEPTABLE POUR L'ACCÈS À DISTANCE PAR DES LOGICIELS SPÉCIFIQUES PEUT ÊTRE SOUMISE, MAIS LE NOMBRE DES LICENCES REQUISES N'EST PAS LIMITÉ. DANS UN TEL CAS, LE CLIENT INDIQUE LA QUANTITÉ DE LICENCES REQUISES ET IL N'Y A PAS DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. LE LOGICIEL UTILISÉ LES PROTOCOLES DE SÉCURITÉ DE RÉSEAU TELS QUE HTTPS PERMETTANT D'ACCÉDER AUX DONNÉES ET DE LES ENREGISTRER EN TOUTE SÉCURITÉ.

.3 LES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UNE CARTE DE COMMUNICATION BACNET SELON LA NORME AINSI/ASHRAE 135 (MSTP OU IP SELON LE CAS). POUR LA COMMUNICATION, EXÉCUTER L'ENSEMBLE DE LA PROGRAMMATION ET GRAPHIQUE POUR LES SYSTÈMES CONTRÔLEURS NUMÉRIQUES ET IMPLANTER LES GRAPHIQUES AFIN DE VISUALISER L'OPÉRATION DES SYSTÈMES, ET CE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU CLIENT. UN ÉCRAN LCD (LOCAL) DOIT ÊTRE INSTALLÉ POUR TOUTES INTERVENTIONS ET TOUS RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LE SYSTÈME PAR LES EMPLOYÉS ATTITRÉS.

.4 LES PRODUITS EXISTANTS DANS LE BÂTIMENT SONT DE LA COMPAGNIE REGULVAR.

.5 LA MARQUE DU PRODUIT EST TEL QUE L'EXISTANT AFIN D'OBTENIR UNE ENTIÈRE COMPATIBILITÉ AVEC L'EXISTANT.

.6 PRÉCISION SUR CERTAINS PRODUITS ET ACCESSOIRES SPÉCIFIQUES

.1 L'ENSEMBLE DES PRODUITS ET COMPOSANTES SONT CHOISIS PAR L'ENTREPRENEUR AFIN QUE CEUX-CI POSSÈDENT UNE PLAGE D'OPÉRATION ET UNE PRÉCISION ADÉQUATES POUR LEUR FONCTION AFIN DE SATISFAIRE LA STABILITÉ DU SYSTÈME. SI LE PRODUIT CHOISI PAR L'ENTREPRENEUR CRÉE DE L'INSTABILITÉ À L'OPÉRATION, UNE MAUVAISE LECTURE OU UN MAUVAIS FONCTIONNEMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT LE REMPLACER À SES FRAIS AFIN DE SATISFAIRE LES SÉQUENCES DÉCRITES.

.2 PRÉCISION MINIMALE REQUISE DES ÉLÉMENTS DE LECTURE SUR LEUR PLAGE D'OPÉRATION

.1 PRESSION DIFFÉRENTIELLE 1 % DE LA VALEUR LUE, PLAGE 1 À 150 PSI.

.2 CONTRÔLEUR DE PIÈCE AVEC AFFICHEUR GÉNÉRALEMENT UTILISÉ MUNI DE BOUTONS D'AJUSTEMENT PROGRAMMABLES ± 0,2 °C, PLAGE DE 4 À 37 °C.

.3 SONDE DE PIÈCE AVEUGLE (SI REQUIS) ± 0,2 °C, PLAGE DE 4 À 37 °C DANS UN BOÎTIER VENTILÉ OU SOUS PLAQUE D'ACIER BROSSÉ, SELON LE CAS.

.4 TRANSMETTEURS DE COURANT ANALOGIQUE AVEC PLAGE D'AMPÉRAGE SELON L'APPLICATION.

.5 TRANSMETTEUR DE PRESSION, EN GÉNÉRAL 1 PO H_2O, ± 1 %; L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LA PRESSION DU RÉSEAU.

.6 INTERRUPTEUR DE PRESSION AVEC CONTACT SPDT, PLAGE 12,5 À 500 PA.

.7 RELAIS TRIAC (COORDONNER AVEC ÉLECTRICITÉ) CHOISIS NE SUPPORTANT PAS PLUS DE 50 % DE LEUR CHARGE NOMINALE.

.8 ACTUATEURS SÉLECTIONNÉS POUR OPÉRER L'ÉLÉMENT À CONTRÔLER SANS LE SURCHARGER. OPÉRATION 0–10 VDC OU FLOTTANT SELON L'APPLICATION. EN GÉNÉRAL, NORMALEMENT FERMÉS SUR LES VOLETS EXTÉRIEURS, ET NORMALEMENT OUVERTS SUR RECIRCULATION.

.9 ROBINETS MOTORISÉS AVEC ACTUATEUR ENTIÈREMENT ÉLECTRONIQUE ET FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR EN CONTRÔLE (À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE). TOUTEFOIS, LE DIFFÉRENTIEL DE PRESSION POUR LE CALCUL DU CV NE DÉPASSE GÉNÉRALEMENT PAS 2 PSI POUR LES ROBINETS 2 VOIES ET 3 PSI CEUX À 3 VOIES.

.10 INTERRUPTEUR DE FIN DE COURSE AVEC RELAIS SPDT INSTALLÉ SELON L'APPLICATION.

.11 TRANSMETTEUR DE CO_2 DE TYPE CONDUIT OU DE PIÈCE SELON LE CAS, ± 2 % DE LA PLAGE.

.3 EMPLACEMENT DES CONTRÔLES MURAUX OU AUTRES

.1 L'ENTREPRISE EN CONTRÔLE DOIT CENTRER LES THERMOSTATS, BOUTONS, VOYANTS OU AUTRES CONTRÔLES MURAUX AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ TELS QU'INTERRUPTEURS, GRADATEURS, ETC. TOUTEFOIS, DÉCALER LA POSITION DES SONDES OU THERMOSTATS SI ELLE PEUT ÊTRE INFLUENCÉE PAR DES GRADATEURS OU AUTRES ÉQUIPEMENTS DÉGAGEANT DE LA CHALEUR. LA POSITION PRÉCISE EST À DÉTERMINER SUR PLACE ET UN DÉPLACEMENT DE 5 M N'ENTRAÎNERA AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

250.4 ALARMES

.1 LES ALARMES LES PLUS FRÉQUENTES À PROGRAMMER SONT, SANS S'Y LIMITER :

.1 VALEURS HAUTES ET BASSES DES TEMPÉRATURES, DÉBITS, AMPÉRAGE, NIVEAU DE LIQUIDE ET PRESSIONS;

.2 FAUTES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS, ÉTAT DES FILTRES ET GEL.

.2 LES ALARMES NE SONT PAS LIMITÉES À CETTE LISTE, MAIS CE SONT LES PLUS FRÉQUENTES RENCONTRÉES.

250.5 MISE EN SERVICE, RAPPORTS, VÉRIFICATION ET FORMATION

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE TOUS LES AJUSTEMENTS REQUIS POUR OBTENIR UN FONCTIONNEMENT CONFORME À LA DESCRIPTION AUX PLANS ET SOUMETTRE UN RAPPORT ÉCRIT À L'INGÉNIEUR QUE LE TOUT A ÉTÉ VALIDÉ PAR LA SUITE, AVISER ET RENCONTRER L'INGÉNIEUR AFIN DE CONFIRMER LE TOUT.

.2 ASSISTER LORS DE L'ÉQUILIBRAGE AÉRAULIQUE OU HYDRONIQUE EXÉCUTÉ CONJOINTEMENT AVEC LES SYSTÈMES DE RÉGULATION AUTOMATIQUE.

.3 PRÉVOIR ET INCLURE DANS LA SOUMISSION, POUR LES VISITES, LA PRÉSENCE DU TECHNICIEN AU CHANTIER POUR UNE DURÉE TOTALE ÉQUIVALANT À 4 HEURES PAR TRANCHE DE 10 000 $ DE LA VALEUR DU CONTRAT EN RÉGULATION AUTOMATIQUE, EXCLUANT LES TAXES, AVEC UNE DURÉE MINIMALE DE 4 HEURES POUR LA VÉRIFICATION ET 4 HEURES DE FORMATION (16 H DE FORMATION MINIMUM SI LE CLIENT NE CONNAÎT PAS LE PRODUIT), INCLUANT LA LITTÉRATURE.

250.6 SÉQUENCES DE CONTRÔLE

.1 ACTUELLEMENT, TOUTE LA ZONE EST DE L'ÉCOLE EST CONTRÔLÉE PAR LE THERMOSTAT SITUÉ LE LOCAL DE SECRÉTARIAT #102 (EMPLACEMENT À CONFIRMER).

.2 DANS LE BUT D'AMÉLIORER LE CONFORT DES OCCUPANTS, DES VALVES 2 VOIES SONT AJOUTÉES SUR LE RETOUR DES RADIATEURS DES SALLES DE CLASSES 115 ET 116. CES VALVES SONT MODULÉES PAR LE THERMOSTAT SITUÉ DANS LA SALLE DE CLASSE RESPECTIVE.

.3 SUR DEMANDE DE CHAUFFAGE D'UN DES THERMOSTATS EXISTANT OU NOUVEAUX, LA VALVE DE ZONAGE 3 VOIES SITUÉ DANS LA CHAUFFERIE #005 MAINTIENT LE DÉBIT À LA ZONE EST. LORSQU'IL N'Y A AUCUNE DEMANDE EN CHAUFFAGE, CETTE VALVE PEUT OPÉRER EN MODE CONTOURNEMENT.

.4 UNE VALVE DEUX VOIES DE CONTOURNEMENT EST AJOUTÉ SUR LA TUYAUTERIE DE CHAUFFAGE DANS LE LOCAL DE CONCIERGERIE #005. CETTE NOUVELLE VALVE EST CONTRÔLÉE PAR UNE SONDE DE PRESSION INSTALLÉE AU 2/3 DU RÉSEAU.

.5 TOUS LES ROBINETS DE CONTRÔLE DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE CORRECTION PAR PROGRAMMATION DES AUTOMATES OU PAR CARACTÉRISATION DES BIELLES ET ACTIONNEURS, DE SORTE QUE LE DÉBIT CIRCULANT AU TRAVERS DU ROBINET SOIT PROPORTIONNEL AU SIGNAL ÉMIS PAR LE CONTRÔLEUR.

.6 LES SÉQUENCES DE CONTRÔLE DES CHAUDIÈRES ET POMPES EXISTANTES SONT INCHANGÉES.

TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES RÉSEAUX HYDRONIQUES (ACIER NOIR - RAINURÉS)

APPLICATION	DIAMÈTRE DE	DIAMÈTRE À	SPÉCIFICATION	DESCRIPTION	MATÉRIAUX ET NORMES
TUYAUTERIE	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	CAL. 40	JOINT CONTINU (CW), BOUTS FILETÉS	ACIER NOIR A.53
	DN 65 mm (2½ po.)	DN 100 mm (4 po.)	CAL. 40	JOINT CONTINU (CW) BOUTS RAINURÉS	ACIER NOIR A.53
	DN 125 mm (5 po.)	DN 305 mm (12 po.)	CAL. 40	JOINT À ÉLECT. (ERW), BOUTS RAINURÉS	ACIER NOIR A.53
	DN 355 mm (14 po.)	DN 610 mm (24 po.)	CAL. 30	JOINT À ÉLECT. (ERW), BOUTS RAINURÉS	ACIER NOIR A.53
ASSEMBLAGES	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)		VISSÉS	
	DN 65 mm (2½ po.)	DN 610 mm (24 po.)		RAINURÉS	
RACCORDS	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	150 lb/po²	VISSÉS	FONTE MALLÉABLE A.197
	DN 65 mm (2½ po.)	DN 610 mm (24 po.)	STD	SANS JOINT, BOUTS RAINURÉS	FONTE DUCTILE ASTM A-536
BRIDES	DN 65 mm (2½ po.)	DN 610 mm (24 po.)	ANSI 150 lb/po²	COLLET ET A) SAILLANTE DE 1,5 MM (1/16 po.) OU B) SURFACE PLATE (FLAT FACE)	FONTE DUCTILE ASTM A-395/536
UNIONS	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	300 lb/po²	JOINT RODÉ BRONZE À FONTE, VISSÉ	FONTE MALLÉABLE A.197
BOULONS	VIS ET ÉCROUS ROBUSTES HEXAGONAUX, SEMI-FINIS				ACIER A.307
GARNITURE	ÉPAISSEUR : 3 MM (1/8 po.) («FULL FACE»)				EPDM 150 lb/po²
	POUR JOINT RAINURÉ : FORME EN «C», GRADE E				EPDM

ACCESSOIRES	DIAMÈTRE DE	DIAMÈTRE À	SPÉCIFICATION	DESCRIPTION
ROBINETS À SOUPAPE	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	CLASSE 150	KITZ 9, TOYO 221A
	DN 65 mm (2½ po.)	+	CLASSE 125, 200 CWP	KITZ 76, TOYO 400
ROBINETS À TOURNANT SPHÉRIQUE (1)(3)	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	CLASSE 150, 600 CWP	BILLE ET TIGE EN ACIER INOXYDABLE, CADENASSABLE : KITZ 68AM-LL, TOYO 5041S. (EXTENSION SUFFIXE «EL»)
ROBINETS PAPILLON (2)	DN 13 mm (½ po.)	+	CLASSE 150	« LUG TYPE », MAS L-D-4-S-E-LH(G). KITZ 6141EL(G) . POUR 250 PSI CWP : KITZ 6133EL (G). TYPE « RAINURÉ » : MAS W50-A-ED-GG-S-LL (GO) (300 PSI CWP).
ROBINETS DE VIDANGE (3)	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	600 CWP	SOUDÉ OU VISSÉ PAR RACCORD BOYAU, CORPS EN BRONZE, BILLE EN LAITON CHROMÉ, CADENASSABLE AVEC BOUCHON ET CHAÎNE : KITZ 68C/69C, (OPTION CADENASSABLE SUFFIXE «LL» ET EXTENSION SUFFIXE «EL»).
CLAPETS DE RETENUE	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	CLASSE 150	KITZ 29, TOYO 239, (DISCONTINUÉ, À ENLEVER)
	DN 65 mm (2½ po.)	+	CLASSE 125, RAINURÉ 300CWP	TYPE « WAFER » ; MOYGRO W12A-I6V. TYPE « RAINURÉ » : MAS W30-A-RD-GG-X
TAMIS	DN 13 mm (½ po.)	DN 50 mm (2 po.)	CLASSE 250	EN FONTE, VISSÉ; MUELLER 11M
	DN 65 mm (2½po.)	+	300 CWP	EN FONTE, RAINURÉ; MAS W40-A-YX-GG.

NOTES PARTICULIÈRES

1- AVEC LOQUET DE FERMETURE.

2- ORGANE DE MANŒUVRE POUR TYPE PAPILLON : DN 150 mm (6 po.) ET MOINS À LEVIER, DN 200 mm (8 po.) ET PLUS À ENGRENAGE.

3- AVEC TIGE ALLONGÉE POUR SATISFAIRE L'ÉPAISSEUR DU CALORIFUGE.

TUYAUTERIE - ISOLATION

TYPE FLUIDE	TEMPÉRATURE	DIAMÈTRE	TYPE D'ISOLANT	ÉPAISSEUR
CHAUFFAGE HYDRONIQUE	100 - 180F	0 - 25mm	FIBRE DE VERRE PRÉMOULÉE AVEC PARE VAPEUR	25 mm

NOTE

FOURNIR CHEMISES EN PVC

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Plan-clé

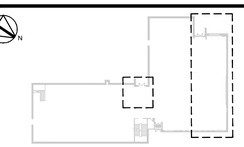

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2022-10-19

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.

INGÉNIEUR Andrew Nader 5020367 QUÉBEC
2022-10-19

ARCHITECTES
PRISME ARCHITECTURE
5005, boul. Lapinière, 5e étage, bureau 5040,
Brossard, Qc. J4Z 0N5
Tél. : 450 445-8733 Téléc. : 450 445-5542
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR
PHASE 1

Titre :
DEVIS MÉCANIQUE
RÉGULATION AUTOMATIQUE
ET TABLEAUX

Préparé par : A. NADER, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : M-03
Équipe technique: A. NADER, ing. S. ALLARD	Échelle : 1 : 50	de : 05
	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : S. ALLARD	Fichier électronique : CSYG-22014311-MECA	

0 2.5m 5m

19 octobre 2022 10:24:43, NaderAn, \\exp\data\MTR\MTR-22014311-A0\60 Réalisation\65 Dessins_Meca\CSYG-22014311-MECA.dwg
AutoCAD 2021 – English

LOCAL 005 - CONCIERGERIE
AUCUNE ÉCHELLE

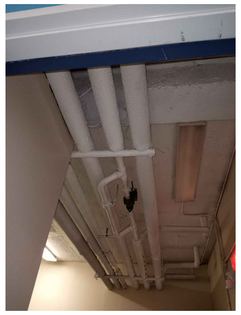

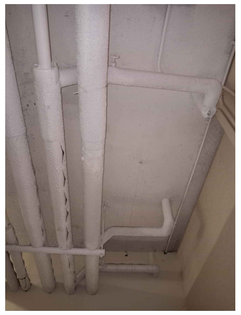

LOCAL 012 - HALL
AUCUNE ÉCHELLE

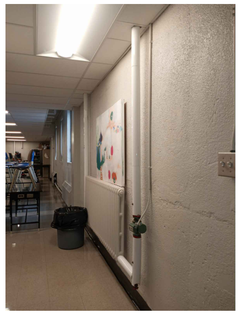

LOCAL 016 - ARTS PLASTIQUES
AUCUNE ÉCHELLE

NOTES PARTICULIÈRES :

1. INSTALLER UNE VANNE DE CONTRÔLE SUR LE RETOUR D'EAU DE CHAUFFAGE DES CLASSES 115 ET 116.
2. SONDE PRESSION INSTALLÉE AU 2/3 DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE. POSITION EXACTE À COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR EN CONTRÔLE.

NOTES GÉNÉRALES :

1. PRÉSENCE D'ISOLANT EN AMIANTE. PRÉVOIR UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX, ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION. VOIR DEVIS DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE.
2. LES DIAMÈTRES EN PLANS SONT APPROXIMATIFS. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES DIMENSIONS AU CHANTIER AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

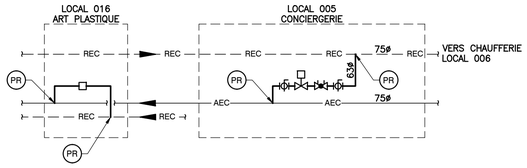

DIAGRAMME MÉCANIQUE
SYSTÈME RETOUR INVERSÉ
AUCUNE ÉCHELLE

DIAGRAMME DE CONTRÔLE
SYSTÈME RETOUR INVERSÉ
AUCUNE ÉCHELLE

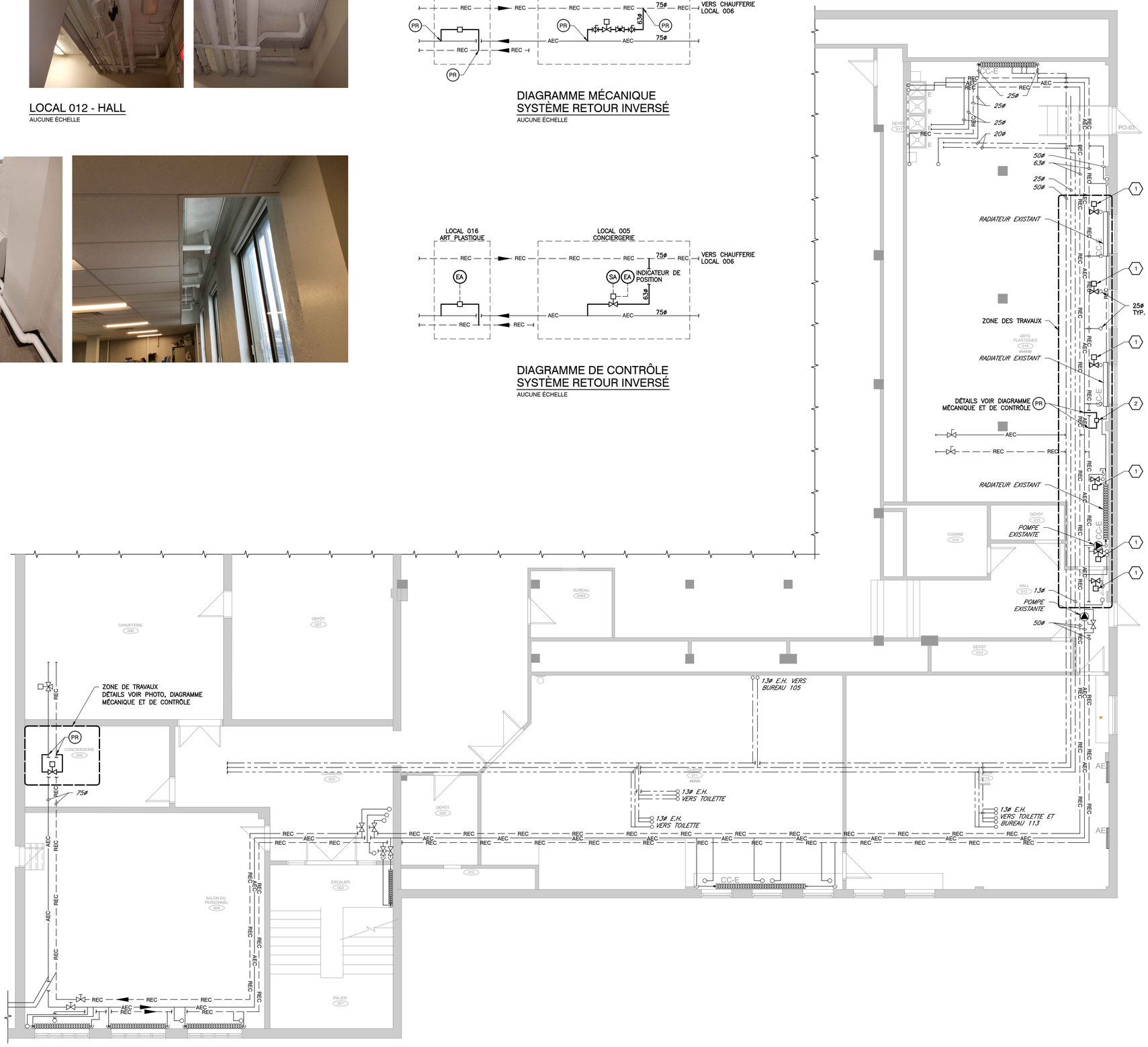

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Plan-clé

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2022-10-19

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.

INGÉNIEUR
Andrew Nader
5020367
QUÉBEC
2022-10-19

ARCHITECTES
PRISME ARCHITECTURE
5005, boul. Lapinière, 5e étage, bureau 5040,
Brossard, Qc, J4Z 0N5
Tél. : 450 445-8733 Téléc. : 450 445-5542
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR
PHASE 1

Titre :
MÉCANIQUE - PLOMBERIE, RÉGULATION AUTOMATIQUE - VUE EN PLAN PARTIELLE SOUS-SOL EXISTANT ET PROPOSÉ

Préparé par : A. NADER, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : M-04
Équipe technique: A. NADER, ing. S. ALLARD	Échelle : 1 : 75	de : 05
	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : S. ALLARD	Fichier électronique : CSYG-22014311-MECA	

0 2.5m 5m

19 octobre 2022 10:25:29, NaderAn, \\exp\data\MTR\MTR-22014311-A0\60 Réalisation\65 Dessins_Meca\CSYG-22014311-MECA.dwg
AutoCAD 2021 - English

PHOTO 1
AUCUNE ÉCHELLE

NOTES PARTICULIÈRES :

1. REMPLACER LA GRILLE D'ÉVACUATION EXISTANTE PAR UNE NOUVELLE GRILLE DE LA SÉRIE 500 DE EH PRICE OU ÉQUIVALENT. DIMENSIONS : 600x200. RACCORDER AU SYSTÈME D'ÉVACUATION EXISTANT.
2. STATION DE LAVAGE BRADLEY À ENLEVER PENDANT LES TRAVAUX DE CÉRAMIQUE, ET RÉINSTALLER
3. NOUVELLE GRILLE DE PORTE, MODÈLE STG DE LA COMPAGNIE EH PRICE OU ÉQUIVALENT. DIMENSIONS : 400x250
4. RETIRER LA GRILLE DES TROIS (3) RADIATEURS EXISTANTS, REPEINDRE COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE ET RÉINSTALLER. VOIR PHOTO 1.

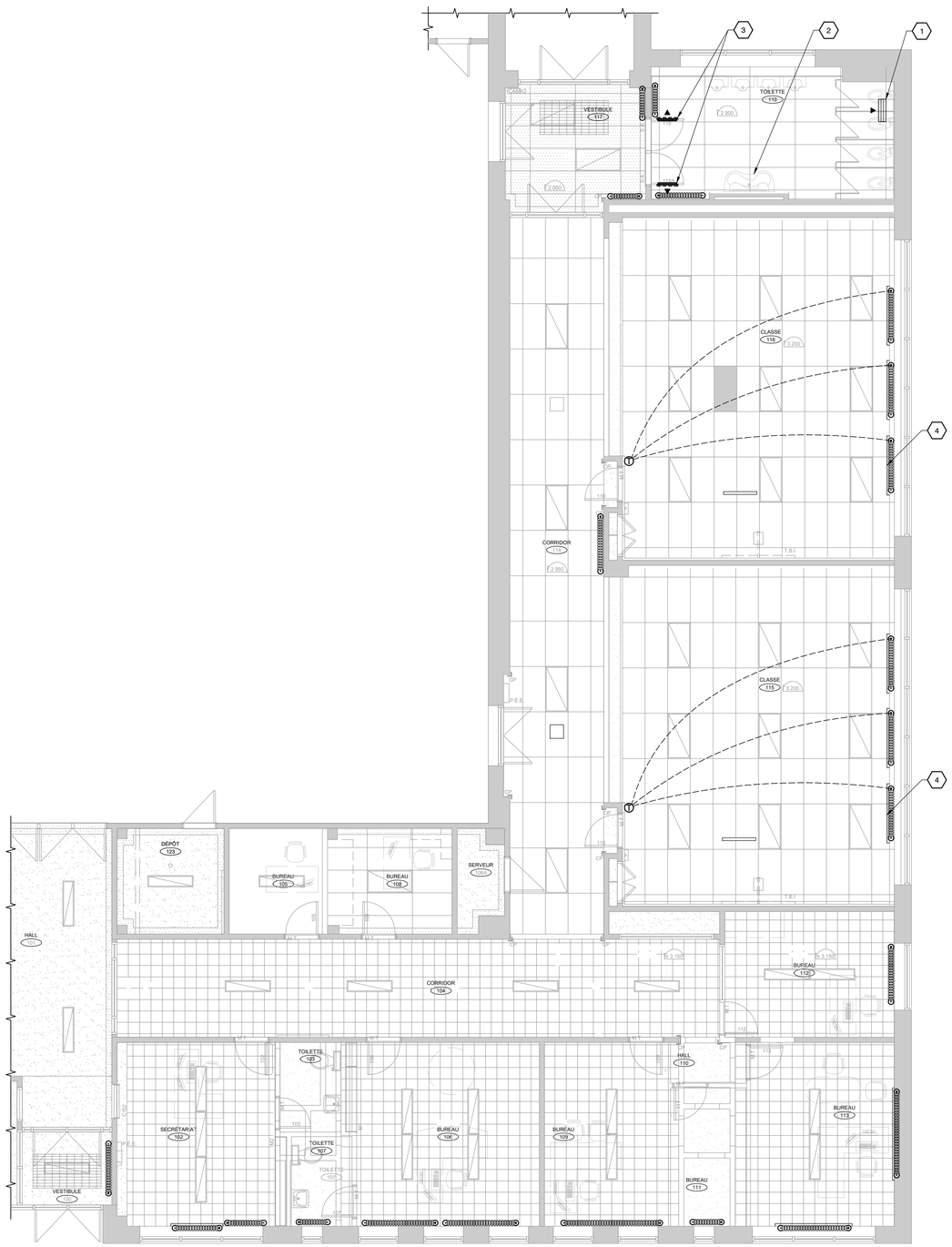

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Plan-clé

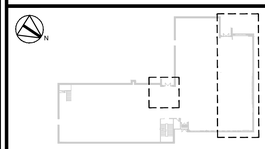

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2022-10-19

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.

INGÉNIEUR
Andrew Nador
5020367
QUÉBEC
2022-10-19

ARCHITECTES
PRISME ARCHITECTURE
5005, boul. Lapinière, 5e étage, bureau 5040,
Brossard, Qc, J4Z 0N5
Tél. : 450 445-8733 Téléc. : 450 445-5542
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1

Titre :

MÉCANIQUE - PLOMBERIE, VENTILATION, RÉGULATION AUTOMATIQUE - VUE EN PLAN PARTIELLE RDC EXISTANT ET PROPOSÉ

Préparé par : A. NADER, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : M-05
Équipe technique: A. NADER, ing. S. ALLARD	Échelle : 1 : 75	de : 05
	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : S. ALLARD	Fichier électronique : CSYG-22014311-MECA	

0 2.5m 5m

19 octobre 2022 10:29:51, NaderAn, \\exp\data\MTR\MTR-22014311-A0\60 Réalisation\65 Dessins_Meca\CSYG-22014311-MECA.dwg
AutoCAD 2021 – English